



Annexe 1

Procédure de Classement des Arbitres Approuvée par la C.D.A à la date du 30 avril 2025

La désignation des observations est effectuée en même temps que les désignations d'arbitres par les responsables des désignations adultes (pour le pôle Adulte) et Jeunes Arbitres (pour le pôle JA).

L'arbitre est observé sur une ou plusieurs rencontres correspondant à sa catégorie.

ARBITRE D.1

Ils seront observés pendant la saison sportive sur 3 rencontres de division 1 (D.1) ou équivalent en coupe avec 2 arbitres assistants officiels par 3 observateurs différents.

Les observateurs attribueront une note à chaque arbitre, note qu'ils transmettront au coordonnateur après chaque observation.

La note correspondant au classement de l'arbitre sera le total des 3 notes plus les éventuels Bonus ou Malus (voir tableau) divisée par 3.

ARBITRE D.2

Ils seront observés pendant la saison sportive sur 2 rencontres de division 2 (D.2) ou équivalent en coupe par 2 observateurs différents.

Les observateurs attribueront une note à chaque arbitre, note qu'ils transmettront au coordonnateur après chaque observation.

La note correspondant au classement de l'arbitre sera le total des 2 notes plus les éventuels Bonus ou Malus (voir tableau) divisée par 2.

ARBITRE D.3

Ils seront observés pendant la saison sportive sur 1 rencontre de division 3 (D.3) ou équivalent en coupe par 1 observateur.

L'observateur attribuera une note à chaque arbitre, note qu'il transmettra au coordonnateur après chaque observation.

La note correspondant au classement de l'arbitre sera la note plus les éventuels Bonus ou Malus.

ARBITRE ASSISTANT 1

Ils seront observés pendant la saison sportive sur 1 rencontre de Ligue régionale 3 (R.3) ou équivalent en coupe par 1 observateur.

L'observateur attribuera une note à chaque arbitre, note qu'il transmettra au coordonnateur après chaque observation.

La note correspondant au classement de l'arbitre sera la note plus les éventuels Bonus ou Malus.

ARBITRE ASSISTANT 2

Ils seront observés pendant la saison sportive sur 1 rencontre de Division 1 (D.1) ou équivalent en coupe par 1 observateur.

L'observateur attribuera une note à chaque arbitre, note qu'il transmettra au coordonnateur après chaque observation.

La note correspondant au classement de l'arbitre sera la note plus les éventuels Bonus ou Malus.

Précisions

Un arbitre blessé, n'ayant pu être observé sur l'ensemble de la saison, est maintenu dans sa catégorie, dans la limite d'une saison.

En cas d'égalité, pour la place de major ou pour une descente, les critères suivants seront appliqués :

1°) La note du test théorique ou vidéo du stage de mi-saison.

2°) En cas de nouvelle égalité au classement, les ex-æquo sont départagés au bénéfice de l'âge (Maintien dans le groupe de l'arbitre le moins âgé).

La C.D.A. prendra ses dispositions dans un cas non prévu dans cette procédure.

Tableau des sanctions appliquées aux arbitres centraux et arbitres assistants

TESTS PHYSIQUES

Arbitre D.1	
<i>Non participation aux tests physiques sans motif valable</i>	<i>Descente en D.2 + 4 Week-ends de non désignation</i>
<i>Non réussite aux tests physiques</i>	<i>Descente en D.2</i>
Arbitre D.2	
<i>Non participation aux tests physiques sans motif valable</i>	<i>Descente en D.3 + 4 Week-ends de non désignation</i>
<i>Non réussite aux tests physiques</i>	<i>Descente en D.3</i>
Arbitre D.3	
<i>Non participation aux tests physiques sans motif valable</i>	<i>Descente en D.4 + 4 Week-ends de non désignation</i>
<i>Non réussite aux tests physiques</i>	<i>Descente en D.4</i>

En cas de descente, l'arbitre sera observé dans la catégorie où il est affecté.

TESTS ECRITS

<i>Catégories Arbitres</i>	<i>D.1</i>	<i>D.2</i>	<i>D.3</i>	<i>A.A</i>
<i>Absence ou non réponse aux tests écrits obligatoires</i>	<i>- 3 pts</i>	<i>- 2 pts</i>	<i>- 1 pt</i>	<i>- 1 pt</i>
<i>Note inférieur à 10 aux tests écrits obligatoires</i>	<i>- 2 pts</i>	<i>- 1 pt</i>	<i>- 0,5 pt</i>	<i>- 0,5 pt</i>